SOS GRAND HAMSTER D'ALSACE

Strasbourg le 16 novembre 2012

Face au constat alarmant de dégradation de notre biodiversité de plaine et notamment du devenir des populations résiduelles de Grand Hamster, les sept associations signataires ont décidé d'établir une feuille de route pour sortir de l'engrenage de l'échec dans lequel ce dossier est inscrit depuis bientôt deux décennies.

Vous trouverez ci-joints les axes qu'il convient de mettre en œuvre de manière urgente pour permettre à la France de respecter ses engagements de conservation de la biodiversité.

Nous souhaitions porter à votre connaissance ces mesures que nous considérons comme indispensables pour la survie de l'espèce. Face au constat alarmant des comptages de l'année 2012, force est de constater que le temps nous est compté. Seule une mise en œuvre rapide et concomitante de ces mesures permettra d'envisager le maintien, dans le patrimoine naturel français, de cette espèce.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, , en l'expression de notre considération distinguée.

Maurice WINTZ
Président Régional
d'Alsace Nature

Gérard HOMMAY
Président du GEPMA

Jean-Paul BURGET
Président de SFS

Gérard BAUMGART
Président du CERPEA

Maurice SCHAEFFER
Président de l'ANR
Geispolsheim

Frédéric BURNER
Président de l'APELE

Pierre GUETH
Président de SOS
Grand Hamster
d'Alsace

SOS GRAND HAMSTER D'ALSACE

La problématique de la conservation du Grand Hamster (Cricetus cricetus) occupe les associations depuis les années 1980. D'abord comme lanceur d'alerte, elles obtiennent en 1993 le classement de l'espèce sur la liste des espèces protégées. En 1998, elles proposent un plan d'action pour la protection du Grand Hamster qui conduira à la rédaction du premier plan de sauvegarde rédigé par l'ONCFS. Depuis elles n'ont eu de cesse d'apporter éclairages et contributions pour que l'espèce perdure en Alsace.

Or, à l'aube de la validation du troisième plan d'action, les effectifs de Grand Hamster n'ont jamais atteint un seuil aussi faible et la zone de répartition de l'espèce s'est contractée à un niveau particulièrement bas. La situation est telle que l'Etat français risque une condamnation en «manquement sur manquement» de la part de la Cour de justice des Communautés européennes.

Les associations, même si elles reconnaissent une certaine avancée, sous la pression européenne, sont néanmoins obligées de constater un manque d'ambition et de cohérence dans la politique de conservation de cette espèce et plus largement de la biodiversité. Pourtant la France s'est dotée d'une seconde Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Ainsi, les associations dénoncent fortement la stratégie adoptée au cours des dernières années dans les plans d'action. Qu'il s'agisse des modifications des pratiques agricoles ou de la prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement et de développement des territoires, les mesures ont été notoirement insuffisantes. Cela conduit aujourd'hui à une population au seuil de l'extinction. Les graphiques ci-dessous (réalisés sur la base des données de l'ONCFS) présentent très bien la régression et la situation actuelle du Grand Hamster.

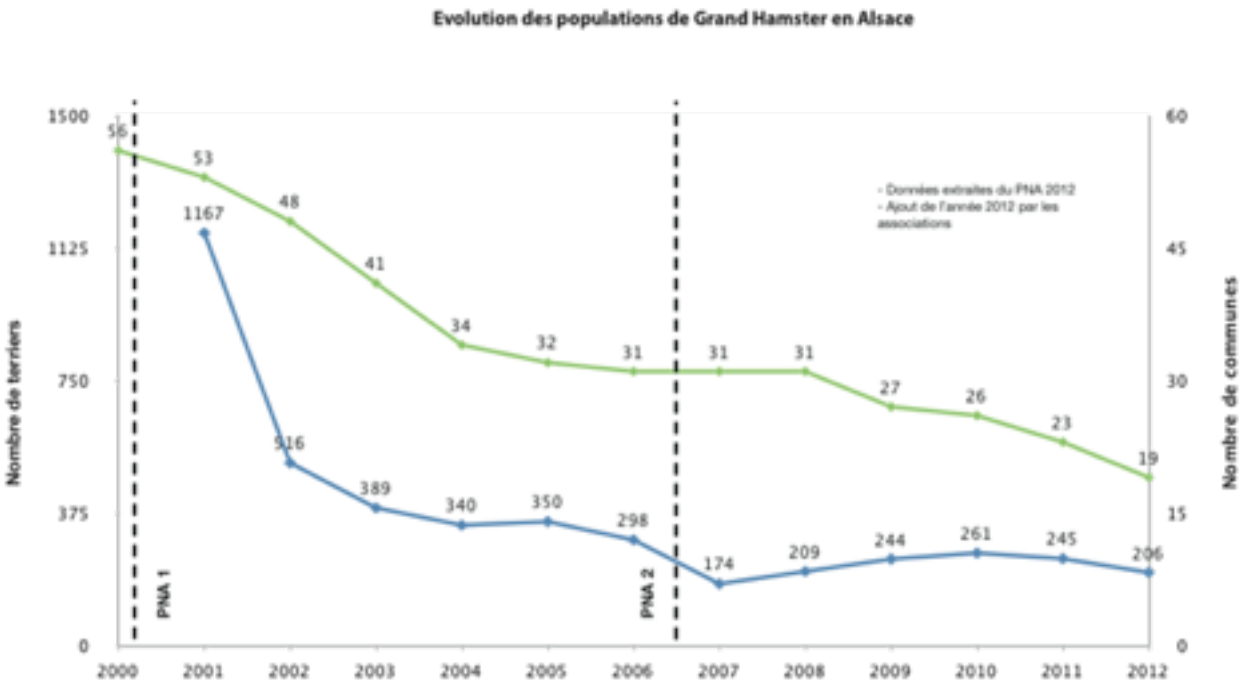

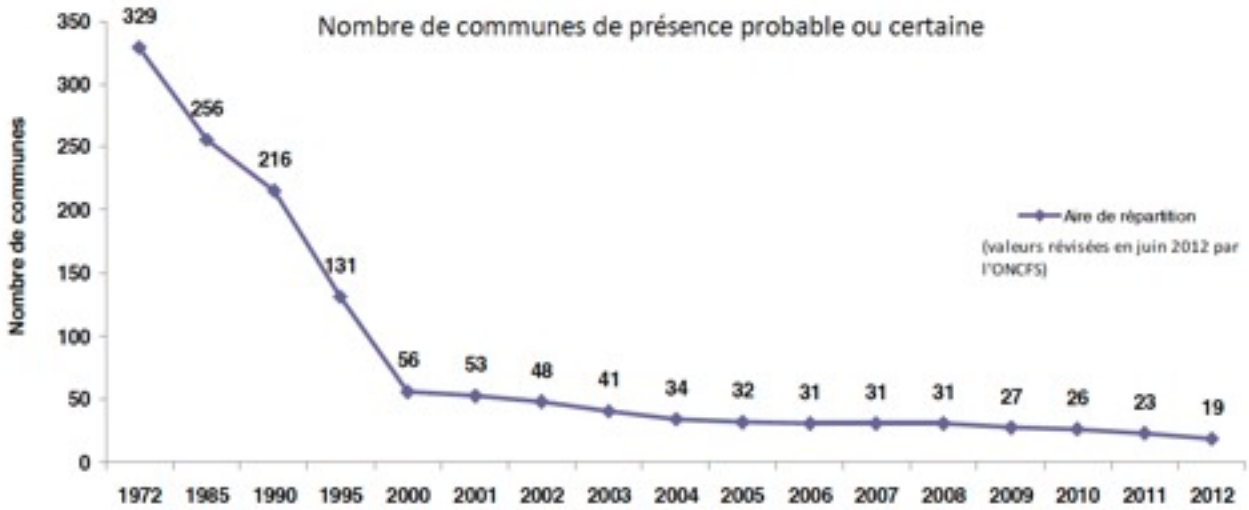

Tableau 2 : Evolution du nombre de communes de présence en Alsace

Pour une lecture exacte de ce graphique il est important d'avoir à l'esprit que, d'année en année, l'effort de prospection et les surfaces recensées ont été en constante progression, ce qui fausse, en l'atténuant, la régression des effectifs. Par ailleurs de nombreuses opérations de relâchers d'individus ont d'ores et déjà été menées. Entre 2003 et 2012, 1264 animaux ont été lâchés sur des parcelles d'accueil situées dans les communes d'Elsenheim, Grussenheim, Jebsheim et Blaesheim (source ONCF, 2012). A l'heure actuelle la part d'animaux provenant d'opérations de renforcement ne peut pas être isolée des effectifs dénombrés mais cela joue malgré tout un rôle (parfois non négligeable) dans les résultats présentés ci-dessus.

Pourtant les associations n'ont pas ménagé leurs efforts pour permettre la mise en œuvre de mesures efficientes et l'élaboration d'un programme ambitieux pour le Hamster et la biodiversité de plaine.

L'Etat, dans un souci de sortie de contentieux, a choisi de bâtir la protection de cette espèce à la fois sur un système de périmètre rapproché de protection et un zonage de surface favorable.
Les périmètres de protection (arrêté du 6 août 2012)

Autours des terriers qui seraient découverts, le gouvernement édicte un système de périmètre rapproché de protection. Ainsi, un cercle de 600m est tracé autour des terriers connus et dans ce périmètre les travaux d'urbanisation feront l'objet d'une demande de dérogation.
Cela va à l'encontre de tout ce qui se fait actuellement sur les espèces et les habitats et vient se heurter à la notion de fonctionnalité écologique des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce visée par la Directive Habitats-Faune-Flore. Avec un périmètre de cette nature, aucune possibilité de maintien ou de restauration des populations n'est envisageable.
Les associations ne peuvent souscrire à cette idée que la présence de l'espèce crée l'habitat de cette dernière.

Le zonage de surface favorable (arrêté du 31 octobre 2012)
Un zonage fixe concernant 3 secteurs distincts couvrant au total 9.319 ha est instauré. Dans ces zones la destruction, l'altération ou la dégradation des surfaces favorables au hamster commun sont interdites et les projets d'aménagement ou d'urbanisation devront faire l'objet d'une dérogation.
Les associations considèrent ce processus de zonage comme très insuffisant et en partie inadéquat, pour trois raisons principales :

- Ce zonage est basé sur les recensements des trois dernières années uniquement, c'est à dire sur des comptages partiels (ne prétendant nullement à l'exhaustivité) réalisés alors que la population de Grand Hamster était déjà notoirement insuffisante.
- Ce zonage ne prend pas en compte l'ensemble des terriers connus actuellement alors qu'au regard des effectifs il est impensable de considérer que des animaux actuellement en vie ne se voient apporter tout le soutien nécessaire à leur survie, leur développement et leur maintien à long terme. Pourtant ce critère est l'un des griefs retenus contre la république française dans les conclusions de Madame l'Avocate Général Julian Kokott présentées le 20 janvier 2011 (cf. point 70).
- Le zonage d'une espèce a par le passé démontré de nombreuses fois son inefficacité en termes de prise en compte et de résultat. Ainsi, cette démarche conduit à la non prise en compte de la majeure partie de l'aire historique sur laquelle il faudra pourtant que le Grand Hamster puisse à long terme se développer pour obtenir une population viable et sauvage. Cela est une véritable régression vis-à-vis de la situation antérieure où a minima les documents de planification de 301 communes de l'aire historique devaient prendre en compte l'espèce au moment de leur élaboration.

Cette politique de périmètre de protection et de zonage entraine une protection sur quelques territoires et les éventuels projets d'aménagement ou d'urbanisation y seront, a priori, réputés avoir un impact maximum. En dehors de ces zonages et périmètres les atteintes aux habitats favorables, sont d'office dispensées de toute mesure de suppression, de réduction ou encore de compensation. Il n'y aura donc, sauf à la marge, aucune proportionnalité dans les impacts des projets sur l'espèce et son habitat. Cette politique du « tout ou rien » constitue, en quelque sorte, une prime à la destruction pour l'ensemble des territoires où l'espèce a disparu depuis sa mise en protection et renforce, à contre-courant des efforts réalisés ces dernières années, l'image négative de l'espèce car sa présence ne se traduit qu'en contraintes !

Ce choix nous parait trop minimaliste et doit être élargi dès à présent afin de protéger à la fois le milieu d'expansion, à court, moyen et long terme, et les corridors facilitant les déplacements. En ce sens la proposition que formulent les associations ci-après de la définition d'une aire vitale comme base de l'habitat nous parait la meilleure des solutions car elle s'appuie sur une vision biologique de la conservation et apporte une visibilité à tous les acteurs.

Les associations sont opposées à toutes démarches qui tendraient à terme, et petit à petit, à la création de sortes de « Réserves à Hamster» ou « Zoos à ciel ouvert » en Alsace.

Enfin, pour toutes les autres mesures (notamment les mesures agricoles qui restent primordiales pour la conservation de l'espèce), le gouvernement renvoie au nouveau Plan National d'Action. Pourtant et malgré un investissement important des associations, force est de constater que ce dernier manque d'ambition. A titre d'exemple, plusieurs associations s'offusquent de voir apparaitre la problématique de la prédation comme un axe quasi prioritaire de ce nouveau plan alors que la question agricole reste pour l'heure dans le champ du volontarisme. Pourtant le taux de cultures favorables est bien plus efficace sur la survie à long terme de l'espèce comme le soulignait Mme Kokott (cf. point 77 à 80).

Pour les associations signataires, l'Etat français présente un plan de nature «défensive» et non proactif comme nous aurions pu l'espérer au regard de la situation de l'espèce et de l'incapacité jusqu'alors rencontrée d'inverser la tendance d'évolution des populations.

Ainsi, les associations signataires demandent que l'économie globale de ce projet de protection soit revue rapidement et en profondeur. Il ne s'agit pas de tout réécrire mais de donner une cohérence biologique aux actions envisagées et d'enfin changer de paradigme pour une prise en compte réelle, efficace et rapide des lambeaux de notre biodiversité.

Il est probable que la Commission Européenne ne verra pas dans le projet actuellement proposé une solution pour la conservation durable de l'espèce. Nombre de griefs retenus n'ayant toujours pas trouvé de solutions pérennes et de résultats probants. Ainsi, les associations se déclarent inquiètes des actions qui pourront être engagées demain alors que le gouvernement sera sous le coup d'astreintes financières qui s'annoncent d'ores et déjà conséquentes.

C'est pourquoi, les associations demandent à ce que les mesures suivantes soient mises en œuvre en urgence et que les moyens de leur bonne mise en œuvre soient assurés pluriannuellement.

Pour l'aspect urbanisme et réseaux routiers :

- Définition immédiate d'une aire de répartition « aire vitale » du Grand Hamster à l'échelle régionale. Cette zone, sans forcément recouvrir la totalité de l'ancienne zone historique, matérialisera l'aire de répartition de l'espèce en France souhaitée à long terme. La situation de référence doit, au minimum, prendre en compte l'aire de répartition de l'espèce au moment de sa mise en protection en 1993. Elle constituera l'aire dans laquelle les projets d'urbanisation doivent prendre en compte le devenir du Grand Hamster.
- Prise en compte du milieu (sols favorables) et de l'ensemble des données historiques disponibles dans les évaluations environnementales. Le principe de ne prendre en compte que les deux dernières années de présence ou non du hamster en vue d'un éventuel dossier de dérogation est à proscrire ne faisant référence à aucune réalité biologique et aucun protocole scientifique.
- Changement de destination des zones identifiées (9300 ha) dans les arrêtés qui deviendraient dès lors des « laboratoires » d'expérimentation permettant de mettre en œuvre une politique concertée qui pourra à terme être appliquée au reste de l'aire de répartition. Nous les appellerons « zones d'expérimentation ».
- Mise en œuvre d'une procédure dérogatoire pour tout projet impactant les sols favorable au sein de ces « aires vitales » (mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser », prise en compte des enjeux de consommation de l'espace, de connectivité des populations, mise en œuvre d'un diagnostic classique d'évaluation environnemental intégrant notamment les données historiques et non uniquement les deux années précédentes…).
- Information systématique des associations membres du Comité de pilotage de tout projet ou opération d'urbanisme prévus si ces opérations menacent l'habitat du grand Hamster et transmission des études d'impact par courrier électronique.
- La gestion de l'importance de l'impact sur le devenir de l'espèce sera évaluée sur la base de la gradation de la compensation qui reste à définir.
- Identification et protection des corridors permettant de relier les secteurs favorables.
- Identification des ruptures de continuité (interne aux zones d'expérimentation dans un premier temps) et entre les zones d'expérimentation et résorption de ces derniers. Au terme de l'actuel PNA la libre circulation des animaux doit être acquise au sein des zones d'expérimentation.

Enfin des associations signataires sont opposées à toute reprise du projet GCO et demandent l'arrêt immédiat du projet Rocade Sud seconde phase qui impacte les derniers noyaux de populations.

Pour les enjeux agricoles :

- Création d'une nouvelle zone d'expérimentation sur le secteur de Brumath.
- Extension de la zone Nord pour intégrer le secteur de Pfettisheim et les terriers qui s'y trouvent.
- Mise en œuvre d'une politique d'expérimentation en termes de couvert végétal (une zone à 35% de couvert, une à 40% et une à 50% permettant des comparaisons vis-à-vis des

réponses de la population de grand hamster).

- Mise en œuvre de filières de valorisation de produits issus d'une agriculture respectant la biodiversité en général et le Grand Hamster en particulier.
- Mise en œuvre d'un couvert systématique après les récoltes jusqu'au printemps suivant.
- Développement d'outils de soutien aux filières et à la valorisation de la luzerne (séchoirs,…).
- Mise en cohérence des différentes politiques (agricoles ou autres) susceptibles d'avoir un effet bénéfique sur le hamster et la biodiversité en général.

Pour les aspects plus généraux :

- Une analyse croisée des différentes règlementations qui s'appliquent sur ces zones d'expérimentation et mise en cohérence et concordance de ces différentes politiques pour optimiser leurs effets sur la conservation et la restauration de la biodiversité de plaine.
- Développer un programme de renforcement des noyaux de population les plus fragiles.
- Développement d'un programme de recherche scientifique sur les facteurs de survie de l'espèce permettant d'éclairer les choix futurs.
- Développement d'un programme de sensibilisation à la biodiversité permettant une nouvelle appropriation de l'espèce par les acteurs locaux et le grand public.
- Mise en œuvre d'une gouvernance impliquant pleinement les associations de protection de la nature signataires dans les processus décisionnels.

Pour l'ensemble des ces mesures les associations signataires demandent une mise en œuvre sur l'année 2013 et refusent de voir les projets destinés à construire l'avenir (démarche filière, recherches scientifiques,…) renvoyés, une nouvelle fois, à plus tard.

Le monde associatif alsacien se déclare prêt à poursuivre son investissement au sein de ce programme de sauvegarde mais uniquement si les mesures engagées rapidement montrent un changement de paradigme visible.

Maurice WINTZ
Président Régional
d'Alsace Nature

Gérard HOMMAY
Président du GEPMA

Jean-Paul BURGET
Président de SFS

Gérard BAUMGART
Président du CERPEA

Maurice SCHAEFFER
Président de l'ANR
Geispolsheim

Frédéric BURNER
Président de l'APELE

Pierre GUETH
Président de SOS
Grand Hamster
d'Alsace

Secrétariat assuré par : Alsace Nature, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG